

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1590**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un tènement immobilier formant les lots n° 13 et 14 de la copropriété située 14, rue Crépet et appartenant à la SCI Mathos

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1590

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier formant les lots n° 13 et 14 de la copropriété située 14, rue Crépet et appartenant à la SCI Mathos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'urbanisation du site avec création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et projet d'aménagement, conformément au schéma directeur de Gerland, la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'un tènement immobilier, propriété de la SCI Mathos et situé 14, rue Crépet angle 23, rue Félix Brun à Lyon 7°.

Ce tènement immobilier à usage industriel, situé dans un ensemble immobilier cadastré sous le numéro 54 de la section BS, est soumis au statut de copropriété et forme le lot n° 2 du lotissement établi par la société Nouvelle Industrielle Richier SA.

Les biens appartenant à la SCI Mathos consistent en :

- lot n° 13 : une partie du bâtiment D à usage industriel consistant en une travée. La jouissance privative d'un emplacement de stationnement d'une superficie de 67 mètres carrés avec les 61/10 000 des parties et choses communes de la masse et les 59/1 000 des parties communes du bâtiment D,

- lot n° 14 : une partie du bâtiment D à usage industriel consistant en une travée. La jouissance privative d'un emplacement de stationnement d'une superficie de 96 mètres carrés avec les 87/10 000 des parties et choses communes de la masse et les 84/1 000 des parties communes du bâtiment D.

Ces lots réunis pour ne former qu'un seul lot composé d'entrepôts, bureaux, sanitaires, sur rez-de-chaussée et partiellement un étage.

Aux termes du compromis, ce tènement immobilier serait acquis, libre de toute location ou occupation, au prix de 250 000 €, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 250 000 €, d'un tènement immobilier formant les lots n° 13 et 14 de la copropriété située 14, rue Crépet à Lyon 7° et appartenant à la SCI Mathos, dans le cadre du projet d'urbanisation du site avec création d'une zone d'aménagement concerté et projet d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2105, le 15 février 2010 pour la somme de 22 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 2105 - à hauteur de 250 000 € en ce qui concerne l'acquisition et de 3 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.